
PREFECTURE DE LA SAVOIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement, de l'Aménagement
et de l'Urbanisme

COMMUNE DE SAINT FRANCOIS DE SALES

Protection des biotopes constitués par la tourbière
dite des "Creusates"

ARRETE MODIFICATIF

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1285 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de ses articles 3 et 4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1985 portant protection des biotopes constitués par la tourbière des "Creusates" sur le territoire de la commune de SAINT FRANCOIS DE SALES ;

VU la demande présentée par l'association "La tourbière des Creusates" en vue d'obtenir la modification du périmètre de l'arrêté de protection de biotope susvisé et l'interdiction de la pratique du vélo tout terrain ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du 15 mars 1994 ;

CONSIDERANT que les parties de parcelles dont l'exclusion est demandée sont situées sur les prairies périphériques à la tourbière et présentent peu de valeur écologique ;

VU l'accord du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, chargé de la gestion de la tourbière ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les plan et état parcellaires annexés à l'arrêté préfectoral du 19 février 1985 prescrivant la protection des biotopes constitués par la tourbière des Creusates située sur la commune de SAINT FRANCOIS DE SALES, sont remplacés par les plan et état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté du 19 février 1985 est complété ainsi qu'il suit :
"Sont également interdits à l'intérieur du périmètre de l'arrêté

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

la circulation des vélos tout terrain ainsi que l'usage de toute nouvelle forme de véhicule de loisirs."

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, après avoir été affiché par les soins du maire en mairie de SAINT FRANCOIS DE SALES, sera tenu à la disposition du public. Il fera également l'objet d'un communiqué de presse.

ARTICLE 4 : Il sera notifié, par les soins du Préfet, au Maire de SAINT FRANCOIS DE SALES, au Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, au Directeur départemental de l'équipement, au Commandement du groupement de gendarmerie de la Savoie, au Chef du service départemental de l'office national des forêts, aux Présidents de la chambre d'agriculture, de la fédération départementale des chasseurs et de la fédération départementale des pêcheurs, chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

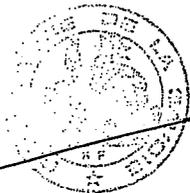
Chambéry, le 28 FEV. 1995

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Signé: Didier FRANÇOIS

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,



Chantal CHAMPSAUR

**Parcelles incluses dans le périmètre protégé par
l'arrêté de protection de biotope de la tourbière des Creusates
du 19 février 1985**

Arrêté préfectoral modificatif du

Commune de Saint François de Sales

Liste des parcelles :

Section D - Feuille n° 3

759 (partie)		380
370	399 (partie)	379
371	404	378
760	403	377
366 (partie)	401	372
362 (partie)	402	373 (partie)
363	395	374 (partie)
364 (partie)	396	375
801 (partie)	397	376
800 (partie)	393	
401	394	
403	392	
404	387	
349 (partie)	391	
348 (partie)	388	
346 (partie)	389	
345 (partie)	390	
344 (partie)	386	
411 (partie)	385	
405 (partie)	384	
406 (partie)	383	
676 (partie)	382	
677 (partie)	381	

Section D - Feuille n° 2

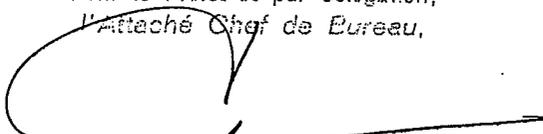
798
799 (partie)
142 (partie)
143 (partie)
148 (partie)

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 28 FEV. 1995

Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché Chef de Bureau,


Chantal CHAMPSAUR

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 28 FEV. 1905
Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché Chef de Bureau.

[Signature]
Chantal CHAMPSAUR



SAINT FRANCOIS de SALES

— Limite de l'arrêté de protection
de biotopes

- - - ancienne limite